

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Budget Principal
Examen et vote
des Budgets
Primitifs 2024

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 23
- représentés : 4
- absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
26 mars 2024

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet :
26/04/2024

Etaient représentés MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) MME. Patricia ROUSSON (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

Etaient absents : M. Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES expose :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le compte rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2024,

VU le projet de Budget Primitif pour le budget principal présenté par M. Alain COMBES, pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Budget Principal

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	6 683 009,40	10 940 229,84
	RàR	1 082 911,18	
	Total	7 765 920,58	10 940 229,84
DEPENSES	Vote	6 842 619,00	10 940 229,84
	RàR	923 301,58	
	Total	7 765 920,58	10 940 229,84

- **APPROUVER** les Budgets joints en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 25 voix pour, et 2 voix contre, **APPROUVE** le Budget Primitif pour le budget principal de l'exercice 2024 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr